

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021



Conseil Municipal du 3 MARS 2021

SOMMAIRE

Préambule	p 03
Situation économique mondiale	p 05
La situation économique européenne	p 07
La situation nationale	p 10
Loi de finances 2021	p 13
Orientations de la Collectivité	p 23
Rétrospective des comptes	p 28
Prospective des comptes	p 42

Préambule

Le débat d’orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l’information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Il doit se dérouler dans les 10 semaines précédant l’examen du budget pour les régions et dans les deux mois pour les autres collectivités et établissements.

Avant l’examen du budget, l’exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante **un rapport d’orientation budgétaire (ROB)** ayant pour vocation d’éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l’évolution de la situation financière de la collectivité.

Rapport d’orientation budgétaire

Il porte sur :

- L’examen du contexte général (situation globale et situation de la Collectivité)
- la situation financière de la Collectivité avec la rétrospective de ses comptes
- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d’évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l’EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

IL doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018– 2022: faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

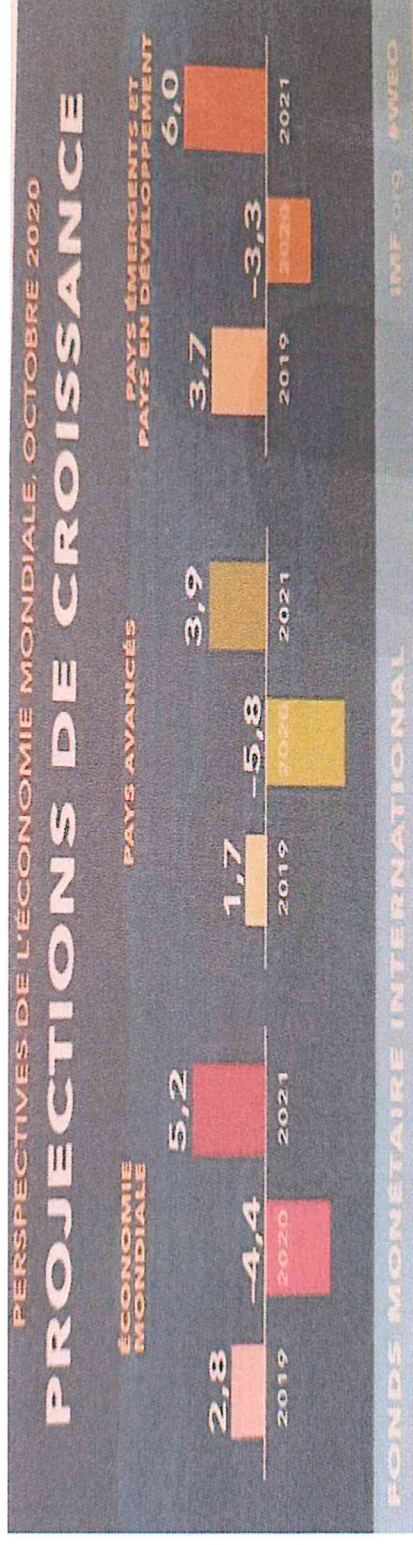
Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le vote du budget primitif s'effectuera le 7 avril 2021

Le contexte économique mondial

Les prévisions de croissance du FMI, au mois d'octobre 2020 se présentaient comme suit :



*2020 : chute des PIB

L'OCDE pour sa part prévoyait une chute de l'économie mondiale de 4,2% en 2020 avant un rebond du même ordre en 2021. En Europe, la récession devrait s'établir à -7,5 en 2020-, contre une croissance de 3,6% l'année prochaine. Aux États-Unis, le PIB devrait plonger à 3,7% en 2020 avant d'accélérer l'année prochaine à 3,2%. Malgré quelques signes favorables, la reprise devrait être "partielle et inégale" selon l'organisation de coopération et de développement économique.

La banque mondiale, quant à elle, déclare « qu'une contraction de 4,3 % a été enregistrée en 2020, et que, malgré le redémarrage de l'économie mondiale, la pandémie a prélevé un lourd tribut en termes de mortalité et de morbidité et plongé des millions d'individus dans la pauvreté. Pendant encore de longs mois, l'activité économique risque donc d'être ralentie et les revenus considérablement réduits ».

En Chine, la pandémie retarde les réformes et l'ouverture du système financier, dont dépend l'internationalisation du RMB (renminbi*). Les défis à relever sont nombreux. Les réponses qui y seront apportées marqueront pour longtemps la trajectoire de l'économie mondiale (Selon CEPII- centre d'études prospectives et d'informations internationales)

Selon la BM, les perspectives économiques mondiales devraient progresser de 4 % en 2021 à condition que le déploiement initial des vaccins contre la COVID-19 débouche sur des campagnes massives de vaccination tout au long de l'année ».

Selon cette Institution, la reprise risque néanmoins de rester modeste si les responsables politiques ne passent pas résolument à l'action pour endiguer la pandémie et mettre en œuvre des réformes propices aux investissements.

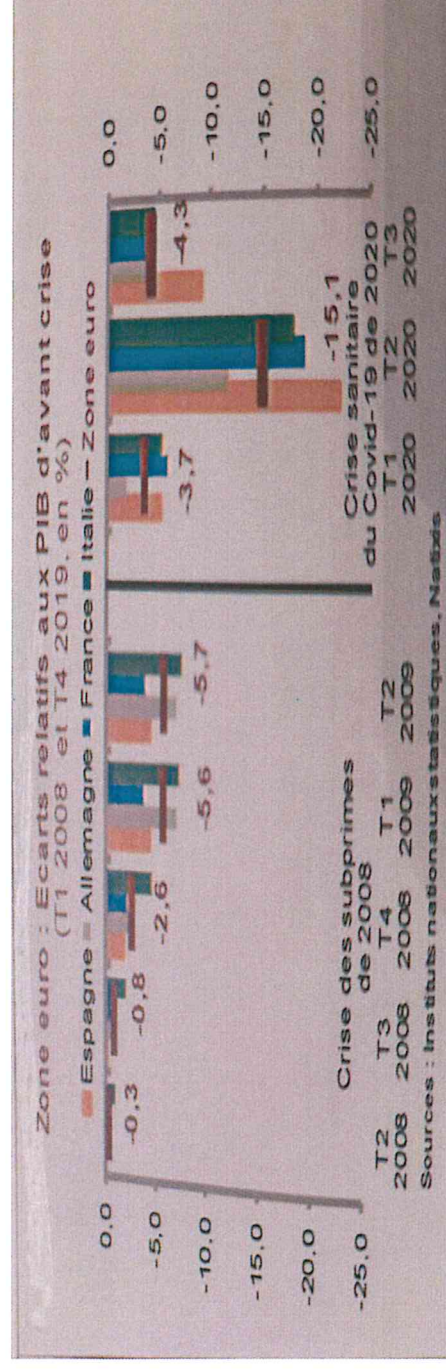
Pour les marchés émergents et les économies en développement, elles devront, selon la BM, adopter des politiques pour améliorer les services de santé et d'éducation, les infrastructures numériques, la résilience au changement climatique et les pratiques commerciales et de gouvernance dans le but d'amortir les ravages économiques de la pandémie, mais aussi de réduire la pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Compte-tenu des grandes incertitudes et des défis considérables que la pandémie de Covid-19 impose à l'économie mondiale, il est très difficile de projeter une perspective macroéconomique de la situation mondiale pour 2021.

*RENMINBI «RMB» et «yuan» sont une seule et même chose. «RMB» est l'abréviation de «renminbi», également appelé «argent du peuple». Le RMB est la monnaie officielle de la RPC (République populaire de Chine). Il est émis en Chine par la Banque populaire de Chine et est officiellement utilisé en Chine continentale. Le RMB n'a pas cours légal à Macao et à Hong Kong. L'unité principale ou l'unité de base de la monnaie chinoise est le yuan. Pour mieux l'expliquer, nous pouvons dire que le RMB est comme l'USD et le yuan est comme le dollar.

Situation européenne

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro,



l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de - 11,8 % T/T au T2 à + 12,7 % T/T au T3

Les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurent durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...) depuis octobre. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au T4, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

Soutien massif des institutions européennes Au cours de l'été, les Etats membres de l'UE ont mis en place un important plan de relance de 750 Mds € en prêts et subventions en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée.

Il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement.

Pour la première fois, l'UE financera les états membres par l'émission de dettes en son nom propre.

La BCE a augmenté son programme d'achats d'actifs (APP)* de 120 Mds € et créé le programme PEPP** (pandemic emergency purchase programme) à hauteur de 750 Mds, portés à 1350 Mds € début juin, puis 1850 Mds € en décembre 2020.

Pour alimenter les banques en liquidités, La BCE a assoupli certaines conditions de refinancement à long terme, d'opérations (TLTRO III)*** et créé le PELTRO**** (Pandemic emergency longer –Term Refinancing operations)

La BCE a maintenu sa politique monétaire accommodante se traduisant par des taux d'intérêts très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro chuterait à environ -7.3 % en 2020 avant de rebondir à 3.9 % en 2021.

Dans le scénario « optimiste » du FMI et de la Commission Européenne du 6 mai 2020, les prévisions prévoyaient une contraction record de -7.5% de l'économie de l'UE en 2020 puis une croissance de 6% en 2021 avec une réserve quant à l'éventualité d'une pandémie plus grave et plus durable pouvant entraîner une chute du PIB bien plus importante.

Selon l'OCDE, la récession en Europe, devrait s'établir à -7,5 en 2020, contre une croissance de 3,6% en 2021.

*APP – programme d'achats d'actifs : en plus des achats de titres du secteur privé, achats de titres du secteur public pour faire face aux risques d'une période prolongée de faible inflation.

** PEPP – achats de dettes sur les marchés visant à faire baisser les coûts de financement des états.

*** TLTRO III – proposition de méga prêts aux banques de dépôts à taux bonifiés négatifs (à condition que les banques maintiennent leur encours de crédit pendant au moins un an)

**** PELTRO – nouvelles séries d'opérations de refinancements à plus long terme).

BREXIT



La scission entre le Royaume-Uni et l'Union européenne est effective depuis le 1er janvier 2021. Une période de transition de six mois, est inscrite dans l'accord conclu entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

"Cet accord de libre-échange est plus avantageux que les scénarios précédemment envisagés, car il prévoit des droits de douanes nuls pour les marchandises et il est moins contraignant sur les intrants étrangers. Un atout considérable pour les exportateurs britanniques et européens" annonce l'assureur- crédit Euler HERMES dans son étude.

Un accord a certes été trouvé entre l'UE et le Royaume-Uni pour lui permettre de quitter l'Union. Mais ce départ n'est pas sans provoquer des dommages collatéraux pour le commerce européen. Pour amortir les pertes du BREXIT dans les secteurs les plus touchés par la rupture des précédents accords, la France devrait toucher plus de 420 millions d'euros issus de la réserve d'ajustement de 5 milliards d'euros mise en place par l'Union européenne. L'Hexagone se place ainsi en quatrième position des pays bénéficiaires, après l'Irlande, l'Allemagne et les Pays-Bas, selon une proposition dévoilée par la Commission européenne.

Situation nationale

Economie

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la crise COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

La perte d'activité attendue serait de - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Un troisième confinement semblant inévitable.

Marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au 1^{er} semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié.

Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Au T3, le nombre de chômeurs a atteint 2,7 millions et le taux de chômage (BIT- bureau international du travail) s'élevait à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Soutiens économiques

Le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur

Trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Inflation

Depuis le début de la pandémie mondiale, la hausse de l'IPC (indice des prix à la consommation) français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi-décembre, où il est remonté à 50 dollars boosté par le lancement des campagnes de vaccination.

Crédits de trésorerie des entreprises

La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au T1 2020 à 72 % au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2),

le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 195 milliards € soit une hausse de 12,6 % en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

Finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB. Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans

D'après les chiffres de l'INSEE publiés le 25 septembre 2020, la dette publique s'établissait à 2.638 Mds€ à la fin juin 2020 en France. La hausse de la dette, en montant, était de 199,9 Md€, soit +8.2% en trois mois seulement, par rapport au trimestre précédent. Au 3^{ème} trimestre, la dette publique s'élevait à 2 674 Mds €
Le PIB quant à lui, s'affichait à 2 425 Mds € en 2019 puis à 2 220 Mds € en 2020, en chute de 8.3 % selon l'INSEE.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021p	2022p
Solde public	-3.0	-2.3	-3.0	-11.3	-8.8	-4.9
Solde structurel	-2.4	-2.2	-2.2	-0.8		-3.2
Etat	-3.1	-2.8	-3.5			
Organismes d'admin. centrale	-0.2	-0.1	-0.1			
Collectivités locales	0.1	0.1	0			
Administration de sécurité sociale	0.2	0.5	0.6			
Dette admin. publiques	98.3	98.0	98.1	119.8	122.3	116.8
Taux de prélèvements obligatoires	45.1	44.8	44.1	45.2	43.8	43.7
Ratio de dépense publique	-55.1	-54.0	-54.0	-64.3	-58.5	-56.3

LOI DE FINANCES 2021

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Différentes mesures sont instituées pour résorber le choc de la crise sanitaire et donner aux entités publiques locales les moyens d’être des acteurs de la relance, qui est l’objectif principal de la LFI 2021

En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises avec la baisse de 10 milliards € des impôts de production, impliquent une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d’habitation, mesures diverses de simplification....

La LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l’investissement public. Il en représente 55 %. L’enjeu est de favoriser la reprise économique par l’investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l’investissement au service des acteurs économiques locaux, de l’équilibre et de l’attractivité des territoires

Les transferts financiers de l’Etat aux collectivités locales

Ils sont en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020, atteignant 104 Mds en 2021 contre 116 Mds € en 2020

Ils incluent la totalité des concours financiers de l’Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu’en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l’Etat (- 13 Mds €)

Le bloc communal sera compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Concours financiers de l'Etat : Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements et représentent un part de 51.9 Mds €.

Transferts financiers

Fiscalité transférée	37.4	Financement de la formation professionnelle	0.8
----------------------	------	---	-----

Subventions autres ministères	4.7	Dégrèvements législatifs	9	Amendes de police	0.6
-------------------------------	-----	--------------------------	---	-------------------	-----

Concours financiers de l'état aux collectivités locales

Prélèvements sur recettes – PSR		43.4	Mission RCT	4.2	TVA des régions	4.3
Dont :			Dont :			
DGF		26.758	DGD	1.546		
FCTVA		6.546	DETR	1.046		
DCRTP		2.905	DSIL	0.570		
Comp. Exonérations fiscales		0.540	DGE département	0.212		
Comp. Réduction 50% des valeurs Locatives des Ets industriels		3.29				

Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales - PSR -

UN NIVEAU DE DGF STABILISE

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021, en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020. La DGF est stable

avec un montant de 26,758 milliards €. Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH

Par ailleurs, deux nouveaux PSR liés directement à la crise sanitaire voient le jour : • 510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020. • 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers.

Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021

Uniquement fléchée sur les départements et régions. (DCRTP) (DTCE)

Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse. Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 : • Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions € • Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions € • Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

Subvention d'investissement pour la rénovation énergétique

Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d'1 milliard €.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (département)

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural.

Reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et EPCI

, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions € mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales.

Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans

Décalage d'un an du compte financier unique (CFU)

La loi de finances pour 2019 introduisait le CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion), il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

L'expérimentation du CFU initialement prévue à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans, est reportée à partir de l'exercice 2021. Pour les collectivités déjà volontaires, le décalage d'un an est mis en œuvre de la façon suivante :

- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2020 débiteront en 2021
- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2021 débiteront en 2022

Les collectivités et leurs groupements ont jusqu'au 1er juillet 2021 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précisait la Direction générale des collectivités locales en 2019. Un bilan de cette expérimentation sera réalisé par le Parlement et remis au Gouvernement avant le 15 novembre 2023.

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 220 millions € en 2021. Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écritement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

En M€	Montants 2021	Montants 2020/2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 782	+90
DEPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	
TOTAL		

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Compensation à destination des départements pour abonder le fonds national de péréquation des DMTO

Depuis 2020, les différents fonds de soutien à destination des départements mis en place ces dernières années ont été rassemblés en un seul. Ce fonds unique est alimenté par un prélèvement basé sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements. En raison de la crise sanitaire, les DMTO sont susceptibles de diminuer en 2020, entraînant de fait une réduction du volume de la péréquation départementale bénéficiant aux départements les plus fragiles. Afin de permettre à ces départements de bénéficier du niveau de ressources qui aurait été le leur si la péréquation horizontale avait pu atteindre son niveau cible, soit 1,6 milliard d'euros, il est créé, à titre exceptionnel en 2021, un prélèvement sur les recettes de l'Etat de 60 millions € pour abonder ce fonds de péréquation assis sur les DMTO.

Baisse des impôts de production de 10 milliards €

La LFI 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29 de la LFI, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

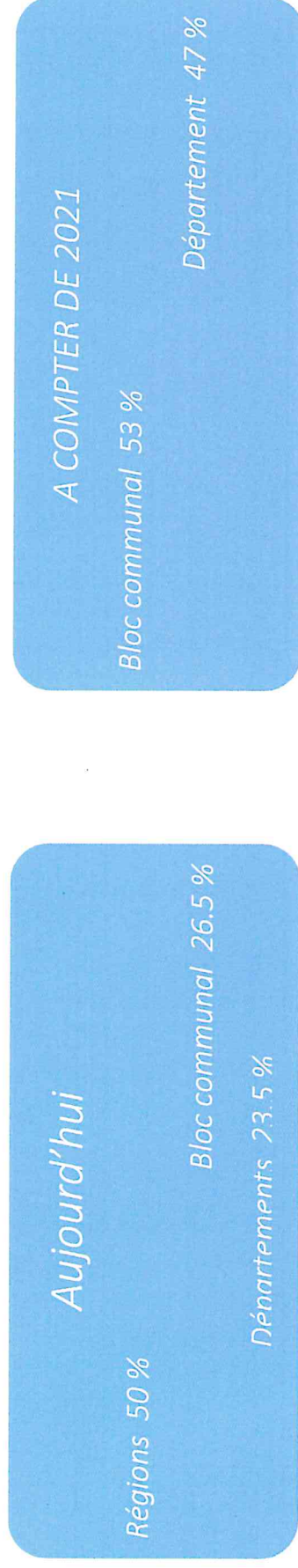
- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal). Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards € en 2019.

Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de 1,5 % à 0,75 % dès le 1^{er} janvier 2021. En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles percevaient depuis 2018 à la place de la DGF.

A titre exceptionnel pour 2021, l'Etat attribuera 1,2 milliard € supplémentaires aux régions pour compenser la baisse des recettes de CVAE subie en 2020 en raison de la crise sanitaire.

La CVAE collectée au niveau national l'année N est répartie l'année suivante au profit des collectivités sur le territoire où est implantée l'entreprise. La suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal et les départements dès 2021.



Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, la LFI abaisse ce plafonnement à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

Révision des valeurs locatives des établissements industriels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1^{er} janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, la LFI s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptées à la réalité

économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

La valeur locative cadastrale (VLC) est calculée de la façon suivante :

Fixé par décret en Conseil d'Etat en 1973, le taux d'intérêt est issu de la somme du taux des emprunts d'Etat des années 1970 (8 %) et du taux d'amortissement du bien (0 % pour les terrains et 4 % pour les constructions et installations). Ainsi, les taux d'intérêt en vigueur aujourd'hui s'élèvent 8 % pour terrains et 12 % pour constructions et installations, des niveaux élevés.

La LFI retient de nouveaux taux d'intérêt en se basant uniquement sur le taux d'amortissement des biens. Concernant les terrains, certes non amortissables, leurs agencements le sont et c'est ce qui donne la valeur du terrain. Pour les constructions, leur taux d'amortissement varie aujourd'hui entre 5 et 10 %. Ainsi, la LFI fixe pour 2021 des taux d'intérêt à 4 % pour les terrains et leurs agencements, et à 6 % pour les constructions et installations. Cette révision de taux d'intérêt aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de 1,54 milliard € pour la CFE et de 1,75 milliard € pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises. L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de 3,29 milliards € en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales. La revalorisation annuelle de ces VLC serait similaire à celle des locaux professionnels, soit sur l'évolution moyenne annuelle des 3 dernières années.

Modification du calcul de la fraction de TVA dans le cadre de la réforme fiscale

La réforme fiscale mise en œuvre par la loi de finances pour 2020 prévoit notamment qu'à partir de 2021 les EPCI à fiscalité propre (y compris la métropole de Lyon) et la ville de Paris ainsi que les départements percevront une fraction de TVA nationale en lieu et place respectivement de leur perte de TH ou de taxe sur le foncier bâti.

La fraction de TVA attribuée est issue du calcul ci-dessous, avec pour produit national de TVA celui de l'année 2020 :

« Pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale »

Produit national de TVA

La LFI modifie le millésime pris en compte et retient le produit national de TVA estimé pour l'année 2021 (présent en annexe de la LFI). La réforme fiscale prévoyait que cette fraction figée soit appliquée chaque année au produit national de TVA de l'année précédente pour calculer le montant attribué à chaque collectivité. La LFI retire ce décalage, la fraction sera appliquée sur l'évaluation de produit national de TVA de l'année même. Enfin, l'article précise

qu'au titre de l'année 2021, une régularisation sera réalisée dès que le montant du produit de TVA encaissé sera connu pour s'assurer de la compensation à l'euro près des pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale.

Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement

Intégralement perçue par le bloc communal, la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des composantes de la CET, est assise sur la valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise

Dans le cas d'une création d'entreprise, l'imposition à la CFE a lieu l'année suivante sur une base d'imposition réduite de 50 % puis l'entreprise est imposée pleinement à compter de la 2ème année. Dans le cas d'une extension, l'entreprise ne paiera la CFE sur ces nouveaux investissements fonciers que deux années plus tard.

Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, la LFI reporte de 3 ans le début de l'imposition à la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1^{er} janvier 2021. Cette mesure, conditionnée par une délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE.

Avec cette mesure, applicable à toute entreprise sans restriction de secteurs d'activité ou d'implantation géographique, le bloc communal contribuera aux côtés de l'Etat à la réduction des impôts de production et favorisera ainsi la relance économique.

Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression de l'artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante.

Cet article adapte la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation
- exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements
- le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Cet article élargit les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.

Simplification de la TCFE

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions). Actuellement, la 1 ère taxe applique à cette assiette un tarif national en €/MWh alors que les 2 dernières taxes appliquent un tarif local. Il est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur (encadré mais voté par la collectivité compétente) à un montant de base (en €/MWh) fixé par l'Etat. Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite.

2 objectifs apparaissent :

⇒ simplifier la gestion de la TCFE

⇒ harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national

Cet article retire le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs des TCCFE et TDCFE.

Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

3 étapes sont planifiées :

- 1 er janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques des 3 sous taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum, et début d'harmonisation du tarif de la TCCFE
- 1 er janvier 2022 : transfert de la gestion des TICFE et TDCFE à la DGFIP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE
- 1 er janvier 2023 : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFIP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE pour atteindre le tarif maximum

Mesures d'ajustement de la taxe de séjour

la LFI met en œuvre des ajustements sur la taxe de séjour :

- pour la taxe de séjour forfaitaire, un abattement sur la capacité d'accueil des hébergements peut être instauré par délibération. Le taux d'abattement, fonction de la durée de la période d'ouverture de l'hébergement, est compris entre 10 et 80 % (contre 10 et 50 % auparavant)
- le tarif de la taxe de séjour doit être fixé par délibération, prise avant le 1er juillet pour l'année à venir contre le 1er octobre avant la LFI 2021
- pour la taxe de séjour reposant sur le nombre de nuitées facturées, les hébergements sans classement ou en attente de classement, n'entrant pas dans une catégorie de tarif, sont soumis à une taxe de séjour calculée proportionnellement (de 1 à 5 %) au coût de l'hébergement.

Ce tarif ne pouvait pas dépasser le tarif le plus élevé des hébergements classés, sauf si ce dernier était inférieur au tarif plafond applicable aux hôtels 4 étoiles. La LFI retire la comparaison au tarif plafond des hôtels 4 étoiles.

Suppression des taxes à faible rendement

Après la suppression de taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019 et en 2020, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de nouvelles taxes en 2021. L'objectif étant, la simplification du droit fiscal et la réduction des coûts de recouvrement.

De plus, l'article 121 supprime les taxes funéraires (sur les convois, les inhumations et les crémations), taxes facultatives mises en œuvre par les communes

Transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme

La LFI met en œuvre le transfert, décidé dans la circulaire du 12 juin 2019, de la gestion des taxes suivantes :

- la taxe d'aménagement perçue par le bloc communal, les départements, la collectivité de Corse et la région Ile-de-France
- la composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive perçue par l'Etat
- la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage perçue par la région Ile-de-France

Ce transfert s'opère entre les directions départementales des territoires et la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte notamment par le biais de la dématérialisation. Pour tenir compte des délais de développement informatique et des travaux d'harmonisation, le transfert ne sera effectif qu'au 2ème trimestre 2022. La LFI habilite le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance concernant ce transfert. Cet article modifie également l'exigibilité de la taxe d'aménagement. Actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme, elle serait décalée à l'achèvement des travaux. Cette démarche sera donc concomitante à la déclaration de changements fonciers pour une meilleure gestion.

Orientations de la collectivité pour 2021

Concernant ses Recettes :

L'enveloppe DGF devrait rester stable en 2021. L'ajustement se fera au sein de l'enveloppe globale (DF + DSR+DNP)
Les recettes fiscales également puisque la perte du produit de taxe d'habitation sera compensée par le produit de la taxe sur le foncier bâti alloué, jusqu'à présent, au département et faire l'objet d'un ajustement par application d'un coefficient correcteur : (voir ROB 2020 – coefficient correcteur : 1.1579)

RAPPEL

2020-2023 : SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALE de 2021 à 2023

2020	2021	2022	2023
Fin de la montée en charge du dégrèvement de TH pour 80 % des redevables, sur les Résidences principales. TH supprimée pour eux	Transformation du dégrèvement en exonération pour 80 % de contribuables. Transfert de la TFB départementale aux communes. Transfert d'une fraction de TVA aux Intercommunalité et au département. Mise en œuvre d'un mécanisme de Neutralisation de la suppression TH. Dégrèvement de 30 % de la TH sur Les 20 % de résidences principales Restantes	Dégrèvement à hauteur de 65 % de la cotisation TH pour les 20 % de résidences principales restantes	Suppression de la TH au titre des Résidences principales. Maintien de la TH pour les résidences secondaires et locaux professionnels.

En résumé :

En 2021 la taxe d'habitation ne sera plus versée aux collectivités locales (bloc communal) mais à l'état.

- Les Communes percevront toujours les taxes foncières qui leur sont allouées, ainsi que celles auparavant destinées aux départements (TFB)
- Les EPCI ne percevront plus de TAXE HABITATION à l'instar des communes et conserveront le produit des TFB et TFNB qui leur est alloué actuellement.

En lieu et place de la TH, ils percevront une part de TVA dès 2021.

Les départements, quant à eux, ne percevront plus de TFB mais une fraction de TVA

Soutien à l'investissement : Le gouvernement est désireux de relancer l'économie par un plan de soutien à l'investissement important. Or, la commune qui souhaite réaliser un programme ambitieux d'investissements, entend mettre en œuvre les actions nécessaires pour en bénéficier.

Concernant ses Dépenses

La LF pour 2021 prévoit la poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales Comme l'indique l'article 13 de la LPFP 2018-2022. Le PLF pour 2021 confirme le souhait du gouvernement de reprendre les contrats de Cahors dont l'adage est le suivant : « la maîtrise attendue des dépenses de fonctionnement par les collectivités permet de favoriser l'investissement ». A ce jour, 321 collectivités dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) du budget principal sont supérieures à 60M€ entrent dans le champ de la contractualisation. Pour autant, toutes les collectivités sont concernées puisque l'article 13 précise également que même sans l'obligation de contractualiser avec l'Etat, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale soit, un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de +1.2% et un objectif d'amélioration du besoin de financement.

Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et en introduisant un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, l'Etat entend optimiser le niveau d'autofinancement des collectivités territoriales et s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

Par ailleurs, il est à noter que le CONFINEMENT et les mesures restrictives de 2020 ont eu une INCIDENCE NOTABLE SUR CHARGES ET RECETTES DE L'EXERCICE 2020.

On a pu observer des baisses sur les charges, principalement au niveau des achats destinés à la cantine, des charges d'électricité, des consommations de combustibles et des frais d'entretien des locaux.

Concernant les recettes, on a pu noter une baisse principalement sur les produits de services périscolaires et les redevances à caractère de loisirs.

En conséquence, Les prévisions pour 2021 retiendront, outre les données réelles de 2020, les prévisions initiales de 2020 et les données réelles de 2019 pour établir le CA prévisionnel et le budget 2021.

La Collectivité toujours soucieuse de fournir un service de qualité aux administrés prévoit cette année 2021, une refonte de son site internet ainsi que le développement d'une application mobile pour renforcer sa communication avec les JASSANAIS.

Par ailleurs, face aux incivilités et à la montée des actes de malveillance, elle a décidé de recruter trois nouveaux policiers.

COMPARATIF DONNEES REELLES 2019/2020 ET PREVISIONNELLES CA 2021									
SECTION FONCTIONNEMENT	budget 2020	comparatif CA 2019/2020		PREVISION CA 2021					
		CA REEL 2019	CA REEL 2020	écart CA Réels 2019/2020	CA prévisionnel I 2020	CA prévisionnel 2021	Ecart CA prév. 2021 - CA réel 2019-CA	Ecart CA prév. 2021 - CA réel 2020 -	Ecart CA prév. 2021- CA prév. 2020
	BP 2020								
Dépenses réelles de fonctionnement	4 247 042	4 095 752	3 877 389	-5,33%	4 105 771	4 235 000	3,40%	9,22%	3,15%
Charges à caractère général	1 709 500	1 591 868	1 430 382	-10,14%	1 610 970	1 610 000	1,14%	12,56%	-0,06%
Charges de personnel	1 945 100	1 920 578	1 899 241	-1,11%	1 900 000	2 030 000	5,70%	6,88%	6,84%
Autres charges de gestion courante	534 200	533 400	502 049	-5,88%	539 801	545 000	2,17%	8,56%	0,96%
ATTEN PROD dégrèv log vac/ FPIC	55 000	49 905	45 717	-8,39%	55 000	50 000	0,19%	9,37%	-9,09%
DEP imprévues	3 242	0							
Recettes réelles de fonctionnement	5 317 888	5 437 339	5 440 538	0,06%	5 285 699	5 226 756	-3,87%	-3,93%	-1,12%
013 Atténuations de charges	46 000	40 348	72 752	80,31%	37 000	37 000	-8,30%	-49,14%	0,00%
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	223 400	222 902	156 062	-29,99%	225 577	221 000	-0,85%	41,61%	-2,03%
73111 fiscalité locale	2 650 000	2 625 536	2 697 699	2,75%	2 653 366	2 750 000	4,74%	1,94%	3,64%
7318 autres impôts locaux	8 000	10 218			8 000				
7321 Attribution de compensation	525 000	525 756	525 756	0,00%	525 756	525 756	0,00%		0,00%
7381 Droits de mutation	150 000	272 523	284 107	4,25%	150 000	200 000	-26,61%	-29,60%	33,33%
Autres impôts et taxes (électricité, droits de place etc...)	116 200	128 131	120 948	-5,61%	130 000	110 000	-14,15%	-9,05%	-15,38%
7411 Dotation forfaitaire	659 770	674 460	659 770	-2,18%	674 000	658 000	-2,44%	-0,27%	-2,37%
74121 Dotation solidarité rurale	323 164	82 590	83 325	0,89%		84 000	1,71%	0,81%	
74121 dot bourg centre		233 949	239 839	2,52%	316 000	240 000	2,59%	0,07%	-24,05%
74121 dot bourg centre antérieure 719 431									
74127 Dotation nationale de péréquation	27 744	30 827	27 744	-10,00%	30 000	27 000	-12,41%		-10,00%
74 Autres subv et particip	34 610	60 265	56 607	-6,07%	36 000	24 000	-60,18%	-57,60%	-33,33%
74835 Etat compens au titre exo TH CET	94 000	111 846	106 912	-4,41%	100 000	0			
75 Autres produits gestion courante	460 000	417 989	409 017	-2,15%	400 000	350 000	-16,27%	-14,43%	-12,50%
EPARGNE DE GESTION	1 070 846	1 341 587	1 563 149	16,51%	1 179 928	991 756	-26,08%	-36,55%	-15,95%

PROPOSITIONS POUR LE BUDGET 2021 et compte administratif prévisionnel 2021

Application des dispositions de la loi de finances 2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Stabilité de la dotation globale de fonctionnement en 2021

Propositions :

- . Dotation "bourg centre" : 240 000 € contre 239 839 en 2020 et 233 949 en 2019
 - . DSR : 84 000 € contre 83 325 en 2020 et 82 590 en 2019
 - . DNP identique à 2020 soit 27 000 €
- La Dotation de Fonctionnement est retenue à hauteur de 658 000 € contre 659 770 en 2020 et 674 460 en 2019

Fiscalité locale

Valeurs locatives cadastrales et taux d'imposition devraient être stables en 2021

Proposition :

2 750 000 soit 2 650 000 + 100 000 de dégrèvements (ligne 74835 supprimée)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Application du pourcentage d'augmentation des charges, limité à 1,20 % à périmètre égal.

- CHARGES DE PERSONNEL :** point d'indice inchangé, prise en compte du GVT, aucun départ en retraite d'agent n'est prévu en 2021.
- . Prise en compte de l'arrivée de 2 policiers supplémentaires dès le début de l'année, puis d'un 3ème dans le courant de l'année.

Prise en compte des dépenses d'eaux et électricité, entretien et assurances des nouveaux équipements :
(Balayeuse, nouveaux véhicules, tennis, vestiaires, transformations de l'école Champ Bouvier.

Les renégociations de divers contrats absorbent en partie les charges nouvelles liées aux nouveaux investissements

Réduction des dépenses

CHARGES A CARACTERE GENERAL

Baisse des postes : produits de traitement, nettoyage des locaux.

Des recherches d'économies sur la consommation d'énergie sont en cours, en poursuivant le remplacement des éclairages énergivores par des LED.

EPARGNE DE GESTION PREVISIONNELLE

Après une augmentation de 16,51 % en 2020, liée au confinement, elle baisserait de 36,55 % en 2021 par rapport à 2020 mais de 26,08 % par rapport à 2019 et de 15,95 % par rapport aux prévisions 2020

Il est à noter qu'une prolongation des restrictions sanitaires portant sur les activités sportives et de loisirs influerait sur le résultat estimé.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RETROSPECTIVE DES COMPTES



Conseil Municipal du 3 mars 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNES

	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Ecart 2020/2019 en %	Ecart en euros
Dépenses réelles de fonctionnement	4 467 112	4 661 787	4 172 760	4 257 070	4 237 486	4 159 092	4 095 752	3 877 389	-5,33%	-218 363
Charges à caractère général	1 437 764	1 373 021	1 401 062	1 523 335	1 503 531	1 524 065	1 591 868	1 430 382	-10,14%	-161 486
Charges de personnel	2 288 801	2 409 683	2 017 389	1 918 672	1 976 948	1 940 799	1 920 578	1 899 241	-1,11%	-21 337
Autres charges de gestion courante	739 921	879 083	724 767	782 690	703 248	641 333	533 400	502 049	-5,88%	-31 351
ATTEN PROD dégrèt logt vac /FPIC	626		29 542	32 373	53 760	52 895	49 905	45 717	-8,39%	-4 188
Recettes réelles de fonctionnement	5 985 897	5 998 551	5 509 124	5 010 935	5 114 699	5 245 980	5 437 339	5 440 538	0,06%	3 199
013 Atténuations de charges	51 855	43 469	114 782	63 575	50 872	39 532	40 348	72 752	80,31%	32 404
70 Produits des services, du domaine et ventes	361 586	340 247	219 753	213 805	208 501	223 697	222 902	156 062	-29,99%	-66 840
73111 Taxes foncières et d'habitation	2 348 859	2 373 239	2 453 014	2 489 383	2 530 884	2 575 116	2 625 536	2 697 699	2,75%	72 163
7321 Attribution de compensation	669 187	813 187	582 407	534 830	554 668	480 520	525 756	525 756		
7381 Droits de mutation	172 291	169 213	137 829	136 275	221 936	235 722	272 523	284 107	4,25%	11 584
Autres impôts et taxes (électricité, droits de pla	135 736	133 126	149 452	126 473	140 123	132 774	108 132	120 948	11,85%	12 816
Autres impôts et taxes							30 217			
7411 Dotation forfaitaire	1 025 866	988 288	899 552	753 571	683 685	669 959	674 460	659 770	-2,18%	-14 690
74121 Dotation solidarité rurale	204 203	160 547	71 648	76 567	79 450	289 556	316 539	323 164	2,09%	6 625
74127 Dotation nationale de péréquation	85 863	95 515	46 985	42 287	38 058	34 252	30 827	27 744	-10,00%	-3 083
74 Autres subv et particip	415 068	422 069	339 497	106 087	159 993	37 506	60 265	56 607	-6,07%	-3 658
74 FDS amorçage		10 700	31 433	31 133	20 433					
74835 ETAT comp. Exo TH CET						98 278	111 846	106 912	-4,41%	-4 934
75 Autres produits de gestion courante	515 373	448 952	462 772	436 948	426 095	429 068	417 989	409 017	-2,15%	-8 972
EPARGNE DE GESTION	1 518 785	1 336 765	1 336 364	753 865	877 213	1 086 888	1 341 588	1 563 149	16,51%	221 562
Intérêts de la dette (cpte 6611)	57 477	51 221	8 516	17 550	12 267	8 179	4 630	228	-95,08%	-4 402
autres charges financières			57		81	245		285		285
PROD financiers				1 599	1 599	811	640	3	-99,59%	-637
Charges exceptionnelles	1 430	85 915	1 714	3 906	2 963	21 566	1 794	8 267	360,85%	6 473
Produits exceptionnels	5 980		127 954	4 146		2 849	8 966	1 104	-87,69%	-7 862
EPARGNE BRUTE	1 465 858	1 199 629	1 454 031	738 154	863 500	1 060 558	1 344 770	1 555 476	15,67%	210 706
Remboursement courant du capital de la dette à										
cessions	289 801	312 460	291 179	246 173	245 541	255 752	266 396	178 714	-32,91%	-87 682
produits s/exercices antérieurs				230 000		1 000	7 445	10 395	39,62%	2 950
EPARGNE NETTE autofinancement annuel	1 176 057	887 168	1 162 852	721 981	617 960	1 525 237	1 085 819	1 387 157	27,75%	301 338
en % des recettes réelles de fonctionnement	19,65%	14,79%	21,11%	14,41%	12,08%	29,07%	19,97%	25,50%	25,50%	280 013

TOTAL CHARGES	4 183 047	4 278 526	4 252 798	4 246 679	4 252 798	4 189 082	4 102 176	3 886 169	-5,27%	-216 007
TOTAL PRODUITS	5 637 078	5 246 679	5 116 298	5 246 679	5 116 298	5 970 071	5 454 390	5 452 040	-0,04%	-2 351
		ss prod sur ex antérieurs				5 250 640				

SECTION FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNE

Commentaire :

AU NIVEAU GESTION :

On peut noter une augmentation des recettes de 0,06 % et une baisse des dépenses de 5,33 %

La hausse des recettes concerne essentiellement la fiscalité locale + 72 163 €

Les atténuations de charges (remboursement sur salaires) + 32 404 €, les droits de mutation + 11 584, les taxes sur consommation finale d'électricité + 12 816 € Ainsi que la DSR + 6 625 (DSR et essentiellement dotation bourg centre)

La baisse des recettes se situe au niveau de la dotation forfaitaire - 14 690 € et surtout des produits des services - 66 840 € (services périscolaires)

Il est à noter également, que la commune, en sa qualité de bailleur, a consenti à l'abandon de 2 mois de loyers à un restaurateur de JASSANS (3900 €).

La baisse des dépenses se situe à tous les niveaux mais essentiellement au niveau des charges à caractère général : - 161 486 €

Elles concernent les comptes suivants : combustibles, carburant, vêtements de travail, fournitures scolaires, entretien et réparations diverses Mais aussi, les honoraires, fêtes et cérémonies ainsi que les frais et nettoyage des locaux (crise sanitaire oblige)

Les salaires ont également baissé de 21 337 € soit 1,11 % par rapport à 2019 avec en particulier, le départ d'un agent, non encore remplacé.

Les frais divers de gestion affichent une baisse de 31 351 € avec entre autres, une absence de subvention aux coopératives scolaires des écoles de la Mairie et de Champ Bouvier

L'EPARGNE de GESTION se trouve ainsi augmentée de 16,51 % par rapport à 2019

AU NIVEAU FINANCIER : les intérêts de la dette continuent de baisser

L'EPARGNE BRUTE se trouve augmentée de 15,67 % par rapport à 2019

Les produits de cession concernent la vente de matériels roulants pour 4 250 € et une bande de terrain pour 6 145 €

L'EPARGNE NETTE après remboursement du capital de la dette et la prise en compte des cessions de biens s'affiche à 1 387 157 €

Et représente 25,50 % des recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
produit des services (70)	361 586	340 247	219 753	213 805	208 501	223 697	222 902	156 062
Evolution en % (n-1)	5,38	-5,90	-35,41	-2,71	-2,48	7,29	-0,36	-29,99
neutral transfert aggro			9,62					
contributions directes (7311)	2 348 859	2 373 239	2 453 014	2 489 383	2 530 884	2 575 116	2 625 536	2 697 699
Evolution en % (n-1)	3,34	1,04	3,36	1,48	1,67	1,75	1,96	2,75
attribution compensation (7321)	669 187	813 187	582 407	534 830	554 668	480 520	525 756	525 756
Evolution en % (n-1)	0,00	21,52	-28,38	-8,17	3,71	-13,37	9,41	0
Droit de mutation (7381)	172 291	169 213	137 829	136 275	221 936	235 722	272 523	284 107
Evolution en % (n-1)	-21,25	-1,79	-18,55	-1,13	62,86	6,21	15,61	4,25
dotations (74)	1 731 000	1 677 119	1 389 115	978 512	961 186	1 129 551	1 082 091	1 067 285
Evolution en % (n-1)	-0,98	-3,11	-17,17	-29,56	-1,77	17,52	-4,20	-1,37
dont DG (741)		1 244 350	1 018 185	872 425	801 193	993 767	1 021 826	1 010 678
			-18,18	-14,32	-8,16	24,04	2,82	-1,09
Autres recettes	708 954	625 546	854 960	893 874	639 123	1 325 465	583 520	721 131
Evolution en % (n-1)	16,65	-11,76	36,67	4,55	-28,50	107,39	-55,98	23,58

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	5 991 877	5 998 551	5 637 078	5 246 679	5 116 298	5 970 071	5 454 390	5 452 040
Evolution N-1 en %	2,25	0,11	-6,03	-6,93	-2,49	16,69	-8,64	-0,04
en euros par habitant	984	937	872	820	805	916	845	835
					5 116 298	5 250 640	5 454 390	
					-2,49	2,63	3,88	
					805	806	845	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT exercice 2020

Les autres recettes comprennent : les autres produits de gestion courante (chapitre 75) ainsi que les produits financiers (76) et produits exceptionnels (77)

Ce tableau montre également l'évolution par poste ainsi que l'évolution totale des recettes de fonctionnement il ne tient pas compte des opérations d'ordre il indique par ailleurs l'évolution de l'année N sur l'année N-1 exprimée en %

Globalement, les recettes de fonctionnement affichent une régression de 0,04 % en 2020 par rapport à 2019 soit 835 € par habitant selon population DGF contre 845 € par habitant en 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel (chap 012)	2 288 801	2 409 683	2 017 389	1 918 672	1 976 948	1 940 799	1 920 578	1 899 241
Evolution en %	-0,88	5,28	-16,28	-4,89	3,04	-1,83	-1,04	-1,11
neutral transfert								
agglo - évol			6,00					
Charges à caractère général (chap 011)	1 437 764	1 373 021	1 401 062	1 523 335	1 503 531	1 524 065	1 591 868	1 430 382
Evolution en %	0,32	-4,50	2,04	8,73	-1,30	1,37	4,45	-10,14
Intérêts de la dette (art 66111)	57 477	55 381	28 214	18 799	12 267	8 179	4 630	228
Evolution en %	-37,26	-3,65	-49,05	-33,37	-34,75	-33,32	-43,39	-95,08
autres dépenses	741 977	960 838	736 382	817 721	760 052	716 039	585 099	556 318
Evolution en %	14,25	29,50	-23,36	11,05	-7,05	-5,79	-18,29	-4,92
neutral transfert								
agglo - évol			9,53					
dépenses de fonctionnement	4 526 019	4 798 923	4 183 047	4 278 526	4 252 798	4 189 082	4 102 176	3 886 169
Evolution en %	0,95	6,03	-17,48	2,28	-0,60	-1,50	-2,07	-5,27
neutral transf								
agglo- Evolution			5,74					
En euros par habitant	744	750	647	0	669	643	635	595

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT exercice 2020

Les autres dépenses tiennent compte des charges de gestion courante, du FPIC, des autres charges financières (autres articles du chapitre 66) et des charges exceptionnelles (chap. 67)

Les intérêts de la dette affichent une baisse de 95,08 % par rapport à 2019

Le total des dépenses de fonctionnement ne retient pas les charges calculées : VNC des éléments cédés et dotations aux amortissements ni les opérations d'ordre et de transferts entre sections (chapitre 042)

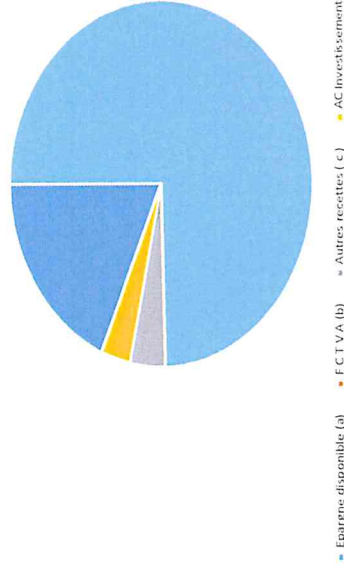
Globalement, les dépenses de fonctionnement sont en baisse : - 5,27 % par rapport à 2019
Elles représentent 595 euros par habitant, contre 635 en 2019

INVESTISSEMENTS 2020		
Terrains et agencements de terrains		165 828
1434 allées cimetière	12 418	
1397 Parc loisir	119 648	
1436 Terrain football	33 762	
Hôtel de ville		37 220
1389- am. Salles 1er Mairie	37 220	
Bâtiments scolaires		12 898
autres bâtiments publics		60 337
1398- Chaufferies	5 412	
1439-1421- bâtiments divers	51 935	
1355- aire loisirs	2 991	
Immeuble de rapport		11 096
Agencements, aménagements		144 625
1405- video-protection	133 670	
1422-1440- aménagements divers	10 956	
Réseaux de voirie		1 354 978
1408- entrée école parking	1 152 240	
1423- voirie -liaison Surchamp	127 897	
1424-1441-1449 travaux voirie	74 842	
Installations de voirie		5 996
Matériel incendie et défense civile		13 566
Matériel roulant - voirie		22 223
Autres matériels de voirie		6 415
Autres installations - matériels techniques		107 173
1437 - éclairage publ. École	79 995	
1450-1429- pr. Écl. Publ.2020-2019	15 834	
1435 am halte fluviale	11 343	
Matériels de bureau et informatique		2 172
Mobilier		25 289
1389-mobilier 1er étage M	3 571	
1329 mobilier chp Bouvier	17 110	
1445-1431- mob. Scolaire 2020-2019	4 608	
autres immobilisations Corporelles		1 260
Travaux en Cours		261 806
École CH BOUVIER	240 145	
tennis	21 661	
totaux		2 232 883

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne disponible (a)	1 176 057	887 168	1 162 852	721 981	617 960	1 525 237	1 085 819	1 387 157
F C T V A (b)	63 510	188 129	39 044	32 154	62 309	74 873	398 403	0
Autres recettes (c)	80 960	108 589	183 627	12 138	89 505	35 213	18 741	69 473
AC Investissement					100 315	164 832	58 347	58 347
Autofinancement (d)								
= (a+b+c)	1 320 527	1 183 886	1 385 523	766 273	870 089	1 800 155	1 561 309	1 514 977
Subventions liées au PPI (e)	37 931	50 127	27 491	55 445	24 930	6 000	395 163	343 624
Emprunt (art 16 hors 166) (f)								
financement total (g)= (d+e+f)	1 358 458	1 234 013	1 413 014	821 718	895 019	1 806 155	1 956 473	1 858 601

financement de l'investissement 2020



L'AC INVESTISSEMENT provient de la CAVBS pour la compétence voirie récupérée.

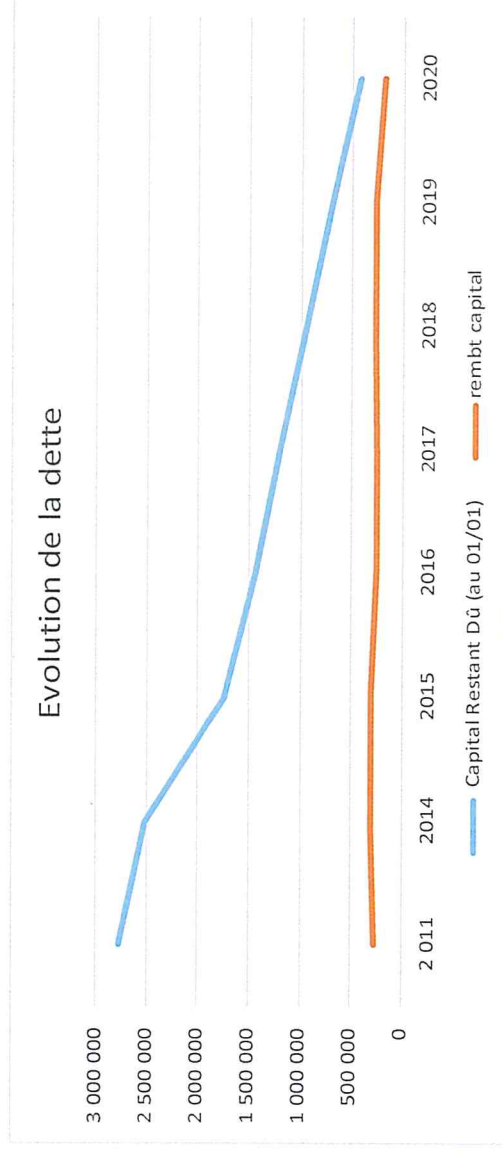
moins la retenue ZAE 41 968 € correspondant à la compétence économique transférée à la CAVBS.

Le FCTVA attendu : 570 000 € ne sera versé qu'en 2021 et bien entendu, fait défaut au résultat 2020

Les subventions d'investissements concernent le tennis : 10 000 € (FFT) et 41 045 € (régions) ainsi que le parc 144 651 € (département) et l'école CB : 133 237 € (département).

LA DETTE

ANNEES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capital Restant Dû (au 01/01)	2 513 863	1 729 645	1 438 466	1 192 293	946 752	691 000	424 604	245 890
transfert CAVBS (-)	502 400							
emprunt récupéré gymnase collège (+)	20 649							
rembt capital	302 467	291 179	246 173	245 541	255 752	266 396	178 714	



La dette s'amenuise, le capital remboursé annuellement diminue
le ratio de désendettement (en cours de dette sur épargne brute) au 31/12/2020 est de : $245\,890 / 1\,555\,476 = 0,158$
soit 2 mois ($12 \times 0,158 = 1,90$ mois)

LA FISCALITE LOCALE

LES TAUX

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe habitation	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%
Evolution des bases en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Base imposable taxe foncière bâti	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%
Evolution des bases en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Base imposable taxe foncière non bâti	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%
Evolution des bases en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

LES PRODUITS FISCAUX

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe habitation	1 083 290	1 156 146	1 148 139	1 183 418	1 197 599	1 225 636	1 238 736
taxe sur foncier bâti	1 257 946	1 297 810	1 325 999	1 338 959	1 364 767	1 388 246	1 417 762
taxe sur foncier non bâti	8 024	7 810	7 640	7 574	7 536	7 139	7 358

On peut noter la stabilité des taux depuis le début de notre mandature
 La recette fiscale augmente sous l'effet du dynamisme des bases (revalorisation)
 et de la variation de la population

LES RATIOS LEGAUX

RATIOS OBLIGATOIRES Jassans	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
POPULATION								
Dépenses réelles de fonctionnement/population	6087	6400	6466	6395	6355	6516	6458	6530
Produit des impositions directes/population	744	750	647	669	669	643	635	595
DGF/Population	386	371	379	389	398	395	407	413
Recettes réelles de fonctionnement/population		194	157	136	108	103	104	101
Dépenses d'équipement brut/population	984	937	872	820	805	916	845	835
Encours de la dette/population (au 31/12)	248	46	36	61	74	370	553	342
	413	270	222	186	188	106	66	38
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	50,57%	50,21%	48,23%	44,84%	46,49%	46,82%	46,33%	48,87%
Dépenses de personnel/population	376	377	312	300	311	295	298	291

RATIOS OBLIGATOIRES	JASSANS 2020	strate	commentaires
Dépenses réelles de fonctionnement/population			écart
Produit des impositions directes/population	595	1037	-442
DGF/Population	413	500	-87
Recettes réelles de fonctionnement/population	101	152	-51
Dépenses d'équipement brut/population	835	1182	-347
Encours de la dette/population (au 31/12)	342	483	-141
	38	828	-790
personnel/dépenses réelles de fonctionnement			
	48,87%	51,69%	-2,82%
Dépenses de personnel/population			
Epargne nette ou autofinancement/population	291	536	-245
	212	115	97

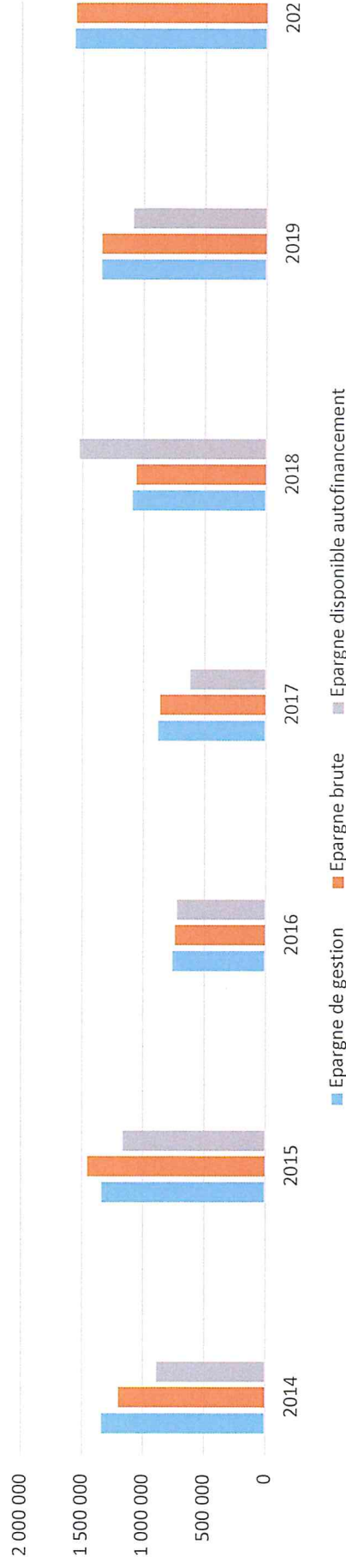
LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement							
dépenses de fonctionnement	5 998 551	5 509 124	5 010 935	5 114 699	5 245 980	5 437 339	5 440 538
	4 661 787	4 172 760	4 257 070	4 237 486	4 159 092	4 095 752	3 877 389
Epargne de gestion	1 336 765	1 336 364	753 865	877 213	1 086 888	1 341 588	0
intérêts de la dette	51 221	8 516	17 550	12 267	8 179	4 630	228
solde produits – charges finan (hrs		57	1 599	1 518	566	640	282
solde prod – charges exception	85 915	126 240	240	-2 963	-18 717	7 172	-7 163
Epargne brute	1 199 629	1 454 031	738 154	863 500	1 060 558	1 344 770	1 555 476
rbt capital dette	312 460	291 179	246 173	245 541	255 752	266 396	178 714
cession			230 000		1 000	7 445	10 395
prod. s/exercices antérieurs					719 431	0	
Epargne disponible autofinancement	887 169	1 162 852	721 981	617 960	0	1 085 819	1 387 157
dépenses Inv hors rbt C dette	443 252	229 679	356 534	470 914	2 411 207	3 569 612	2 264 577
recettes invest hors emprunt	346 845	250 162	99 737	277 059	280 918	870 654	471 444
besoin ou dégagt financement	96 407	-20 483	-256 796	-193 855	-2 130 289	-2 698 958	-1 793 133
emprunts							
résultat exercice var FDR	790 762	1 183 335	465 184	424 105	-605 052	-1 613 139	-405 976
résultats reportés n-1	1 612 807	2 590 295	3 773 630	4 238 188	4 662 293	4 057 241	2 444 102
transfert assainissement	186 726						
régul ICNE du CES			-626				
Résultats cumulés Fonction + Investis	2 590 295	3 773 630	4 238 188	4 662 293	4 057 241	2 444 102	2 038 126

Le fonds de roulement s'affiche à 2 038 126 €

vérification (situation de clôture) 2 038 126-rar D 2 011 400 + rar R 222 000= 248 726 excédent reporté au BP fonctionnement

NIVEAUX D'EPARGNE



Exercice 2020

Tous les niveaux d'épargne dépassent les niveaux des exercices précédents, à l'exception de l'épargne disponible nette de 2018 ;
 Un rappel sur exercices antérieurs ayant été encaissé cette année 2018, au titre de la dotation "bourg centre".

BILAN COVID 2020

Dépenses et recettes supplémentaires liées à la crise sanitaire

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
alimentation, entretien, petit équipement et fournitures		18 919	Remboursements sur salaires		4624
			remboursements sur achats covid		3430
DEPENSES D'AIDES AUX ENTREPRISES (AGGLO)		31695	don de particulier		1000
ABANDON de loyers		3 849			
TOTAL		54 463	TOTAL		9054
			SOLDE DEBITEUR		45 409

PROSPECTIVE DES COMPTES



Conseil Municipal du 3 mars 2021

SECTION FONCTIONNEMENT ET NIVEAUX D'EPARGNE

CA REELS			CA PREVISIONNELS			
2019	2020		cap2021/ cap2020	cap2021/ car2019	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement						
Charges à caractère général	3 877 389		4 105 771		4 235 000	4 312 460
Charges de personnel	1 591 868	-5,33%	1 610 970	3,15%	1 610 000	1 655 320
Autres charges de gestion courante	1 920 578	-10,14%	1 900 000	-0,06%	2 030 000	2 055 000
Autres dépenses FPIC	533 400	-1,11%	539 801	6,84%	545 000	551 540
	49 905	-5,88%	55 000	0,96%	50 000	50 600
		-8,39%		-9,09%		
Recettes réelles de fonctionnement						
013 Atténuations de charges	5 440 538	0,06%	5 285 699	-1,12%	5 226 756	5 230 672
70 Produits des services, du domaine ventes div	40 348	80,31%	37 000	0,00%	37 000	37 000
73111 Taxes foncières -compens. T. d'habitation	222 902	-29,99%	225 577	2,03%	221 000	223 652
	2 625 536	2,75%	2 653 366	3,64%	2 750 000	2 750 000
7318 autres IL et assimilés	0	-100,00%	8 000	-100,00%	0	0
7321 Attribution de compensation attrib compens. Si sortie SIAH	525 756	0,00%	525 756	0,00%	525 756	525 700
7381 Droits de mutation	272 523	4,25%	150 000	33,33%	200 000	200 000
Autres impôts et taxes (électricité, drts de place)	128 131	-5,61%	130 000	-14,15%	110 000	111 320
7411 Dotation forfaitaire	674 460	-2,18%	676 000	-2,37%	658 000	658 000
74121 Dotation solidarité rurale	316 539	2,09%	316 000	2,53%	324 000	324 000
74127 Dotation nationale de péréquation	30 827	-10,00%	30 000	-10,00%	27 000	27 000
74 Autres subv et particip	60 265	-6,07%	36 000	-33,33%	24 000	24 000
74835 Etat compensation exonération TH CET	111 846	-4,41%	100 000	-100,00%	0	0
75 Autres produits de gestion courante	417 989	-2,15%	400 000	-12,50%	350 000	350 000
EPARGNE DE GESTION						
en % des RRF	1 341 589	16,51%	1 179 928	-15,95%	991 756	918 212
	24,67%	16,45%	22,32%	-15,00%	18,97%	17,55%
Intérêts de la dette (cpte 6611)						
Charges financières	4 630	-95,09%	1 797	-9,86%	1 620	11 658
Produits financiers	640	-99,59%				
Charges exceptionnelles	1 794	360,79%				
Produits exceptionnels	8 966	-87,69%				
EPARGNE BRUTE CAF						
en % des recettes de fonctionnement	1 344 771	15,67%	1 178 131	-15,96%	990 136	906 554
	24,73%		22,29%		18,94%	17,33%
Remboursement du capital de la dette ancienne	266 396	-32,91%	178 714	-74,88%	44 890	46 940
Remboursement du capital dettes nouvelles						
CESSIONS	7 445	39,62%				62 063
PRODUITS sur exercices antérieurs						
AUTOFINANCEMENT Annuel						
ss produits exception. s/Exercices antérieurs	1 085 820	27,75%	999 417	-5,42%	945 246	797 551
en % des RRF	1 085 820	-100,00%				
	19,97%	27,68%	18,91%	-4,35%	18,08%	15,25%
						-15,69%

PROSPECTIVE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT 2021 : COMMENTAIRE

Hypothèses de comparaisons retenues : prévisionnel 2020 et réel 2019

DEPENSES :

Les charges à caractère général sont proches du prévisionnel 2020 (-0,06 %) et en augmentation de 1,14 % par rapport à 2019

Prise en compte des dépenses d'eaux et électricité, entretien et assurances des nouveaux équipements :

balayeuse, nouveaux véhicules, tennis, vestiaires, école Champ Bouvier.

Les renégociations de divers contrats absorbent en partie les charges nouvelles liées aux nouveaux investissements

Les frais de personnel prennent en compte l'arrivée des nouveaux policiers,

le remplacement de l'agent technique parti dans le courant de l'année 2020,

le gel du point d'indice et le GVT soit : + 6,84 % du prévisionnel 2020 et + 5,7 % du réel 2019

réduction des dépenses

CHARGES A CARACTERE GENERAL

Baisse des postes : produits de traitement, nettoyage des locaux.

Des recherches d'économies sur la consommation d'énergie sont en cours en poursuivant le remplacement des éclairages énergivores par des LED.

RECETTES :

Stabilité des recettes fiscales et de la DGF

RAPPEL :

L'enveloppe DGF devrait rester stable en 2021. L'ajustement se fera au sein de l'enveloppe globale (DF + DSR+DNP)

Les recettes fiscales également puisque la perte du produit de taxe d'habitation sera compensée par le produit

de la taxe sur le foncier bâti alloué, jusqu'à présent, au département et faire l'objet d'un ajustement par application d'un coefficient correcteur :

EPARGNE DE GESTION PREVISIONNELLE

Après une augmentation de 16,51 % en 2020, liée au confinement (par rapport à 2019), elle baisserait de 15,95 % en 2021 par rapport au prévisionnel 2020 et de 26,08 % par rapport au réel 2019

L'Epargne brute représenterait 18,94 % des RRF en 2021 et 17,33 % en 2022 - largement au dessus du seuil d'alerte de 10 %

L'écart au niveau de **l'épargne nette** serait de - 5,42 % du prévisionnel 2020 et 12,95 % au CA réel de 2019

Elle représenterait 18,08 % des RRF en 2021 au lieu de 18,91 % au prévisionnel 2020

PROSPECTIVE 2022

Elle prend en compte, au niveau des charges à caractère général :

- . les charges liées au nouveau bâtiment police + 20 000
- . la maintenance informatique liée au nouveau site et à l'application mobile + 6 000

Au niveau des charges de personnel :

Prise en compte des salaires des 3 policiers nouveaux sur une année complète

Elle prend en compte le remboursement d'un emprunt de 1000 000 € pour l'acquisition d'un Tènement foncier en vue de la réalisation d'une salle des fêtes.

PROSPECTIVE FONCTIONNEMENT 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	4 300 000	4 300 000	4 300 000	4 300 000
Recettes réelles de fonctionnement	5 250 000	5 250 000	5 250 000	5 250 000
EPARGNE DE GESTION	950 000	950 000	950 000	950 000
Intérêts de la dette (cpte 6611)	1 500	1 500	1 500	1 500
Intérêts de la dette (cpte 6611)	46 897	46 270	43 130	39 958
EPARGNE BRUTE CAF	901 603	902 230	905 370	908 542
en % des recettes de fonctionnement	17,17%	17,19%	17,25%	17,31%
Remboursement du capital de la dette	45 000	45 000	45 000	45 000
Remboursement du capital de la dette	310 937	314 047	317 187	320 359
AUTOFINANCEMENT Annuel	545 666	543 184	543 184	543 184

La Prospective fonctionnement 2023-2026 prend en compte le remboursement d'un second emprunt de 4 000 000 € pour la réalisation de la salle des fêtes.

Et affiche une épargne brute, en pourcentage des recettes de fonctionnement, de 17,17 % à 17,31 % donc, bien au-dessus de 10 %,

Le seuil d'alerte.

INVESTISSEMENTS en cours de réalisation

	2020	2021 RAR	2021 nouveaux crédits	2022
Immobilisations incorporelles				
centre culturel		20 000		
logiciel police			2 000	
Terrains et agencements de terrains				
terrain bâti MDS	12 418	480 000	-30 000	
allées cimetière	119 648	69 900		
Parc loisir blocs entrée	33 762			
Terrain football		90 000	7 000,00	
espace rencontre				
Hôtel de ville				
am. Salles 1er Mairie	37 220	13 500		
Bâtiments scolaires divers				
école Merlin	7 209	21 100	160 000	
autres bâtiments publics				
Chaufferies	5 412	1 900		
médiathèque		15 000		
bâtiments divers	17 425	27 700		
cure		30 000		
aire loisirs blocs sanitaires			50 000	
bureaux police municipale		120 000	80 000	
Immeuble de rapport	11 096	456 400	-150 000	450 000
Agencements, aménagements				
video-protection	133 670		200 000	
Réseaux de voirie				
parterre église		120 000	140 000	
entrée école parking	1 152 240	34 000		
voirie -liaison Surchamp	127 897	38 000		
travaux divers voirie	40 653	23 000	500 000	
Installations de voirie	4 422	6 650		
Matériel incendie et défense civile	10 185	6 400		
Matériel roulant - voirie	22 223			
Matériel roulant - véhicule police		30 000		
Autres matériels de voirie				
tractopelle		79 000		
Autres installations - matériels techniques				
éclairage publ. École	79 995	5 000		
pr. Ecl. Publ.	3 636	106 100		
am halte fluviale	11 343	28 000		
Matériels de bureau et informatique	2 172	27 000	23 000	
Mobilier				
mobilier 1er étage M	3 571	8 000		
mobilier chp Bouvier	17 110			
mob. Scolaire 2020-2019	3 824	3 100	7 000	
autres immobilisations Corporelles divers	113 947	22 650		
matériel police (3000+26000)		3 000	26 000	
couverture parc		74 000		
Travaux en Cours				
Ecole CH BOUVIER	240 145	52 000		
tennis	21 661			
Sous totaux	2 232 884	2 011 400	1 015 000	450 000
		3 026 400		

NOUVEAUX PROJETS 2022-2026

			2021	2022	2023	2024	2025	2026
	REPORTS T01		3 026 400	450 000	0	0	0	0
récurrent			150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
budget participatif			50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Immobilisations incorpor logiciels mairie			2000	20 000	20 000			
aire covoiturage			250 000					
étang					400 000			
renovation cours 3 écoles				50 000	50 000	50 000		
acq. Foncier pour salle des fêtes				1 000 000				
parc à chien				10 000				
galerie Marmont			55 000					
peintures de l'église						600 000	600 000	
salle cathéchisme				50 000				
centre culturel (1200 000)			300 000	500 000	400 000			
salle fêtes					3 000 000	1 000 000		
tribunes				100 000				
salle multisports							500 000	500 000
voirie				300 000	500 000	500 000	300 000	300 000
aménagement parking salle gym et danse						80 000		
sécurité piétons (personnage)			5 000					
enfouissement containers				50 000	50 000			
trottoirs rue de la liberté					200 000			
site internet			20000					
mise réseaux écoles (33000)			40 000					
cœur de ville (agglo)								
pistes cyclables (agglo)								
			3 898 400	2 730 000	4 820 000	2 430 000	1 600 000	1 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

CA REEL
2019

3 569 610

Les dépenses d'investissement (hors capital)

immob corporelles
276351 GFP de rattachement sub commerces
204 GFP aides commerces

CA PREVISIONNELS
2020

2 487 300

CA REEL	PREVISIONNELS					
2020	2 021	2022	2023	2024	2025	2026
2 264 577	3 898 400	2 730 000	4 820 000	2 430 000	1 600 000	1 000 000
2 232 882	3 898 400	2 730 000	4 820 000	2 430 000	1 600 000	1 000 000
4 226						
27 469						

totaux 2021-2026

16 478 400

16 478 400

CA réel 2019
870 653

Les recettes d'investissement (hors emprunt

subventions année en cours
SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS
subv 2020 rar
AUTRES (taxe aménagement)
TLE SEMCODA
FCTVA n-1
FCTVA n-2
fds de concours agglo/AC investissement

2020 prévisionne
1 116 299

452 952
222 000
35 000
570 000
58 347

2020	2 021	2022	2023	2024	2025	2026
471 444	1 517 894	1 119 371	777 911	1 440 273	737 517	519 464

162 000						
343 624	109 265	441 792	315 900	561 600	250 900	169 000
69 473	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
366 282	589 232	374 011	790 673	398 617	262 464	
570 000						
58 347	58 347	58 347	58 000	58 000	58 000	58 000
-1 793 133	-2 380 606	-1 610 629	-4 042 089	-989 727	-862 483	-480 636

-2 698 957

1 085 820

BESOIN/DEGAGEMENT DE FINANCEMENT

RAPPEL AUTOFINANCEMENT

RAPPEL R002

EMPRUNTS

Résultat de l'exercice au 31/12/N

régularisation ICNE du CES

résultat exercice N-1 reporté N

RESULTAT CUMULE AU 31/12/N FDR

Encours de dette au 31/12/N

en cours de dette par habitant

-1 613 137
4 057 239
2 444 102
424 604
65

-1 371 001
999 417
-371 585
2 444 102
2 072 517
245 889
38

1 387 157	945 246	797 551	545 666	543 184	543 184	543 184
-405 975	-1 435 260	186 921	503 577	-446 544	-319 299	62 648
2 444 102	2 038 127	602 866	789 788	1 293 365	846 821	527 522
2 038 127	602 866	789 788	1 293 365	846 821	527 522	590 170
1 000 000	4 000 000					

La situation au 31 décembre 2021 fait apparaître un fonds de roulement disponible de 602 866 €

Des restes à réaliser recettes de 222 000 € au titre des subventions sur investissements 2020
 Un FCTVA au titre des investissements 2019 de 570 000 € qui aurait dû être perçu en 2020
 Les autres recettes d'investissements sont évaluées avec prudence à 88 347 € (58 347 + 30 000)
 Ainsi la prévision d'investissements sur la période 2021-2026 est de 16 M€ TTC

La prospective d'investissements prend en compte 2 emprunts, l'un de 1 000 000 € en 2022 et
 Un deuxième emprunt de 4 000 000 € en 2023, le premier pour l'acquisition d'un tènement et le deuxième
 pour la construction de la salle des fêtes.
 Prévision d'emprunts sur 15 ans - taux 1 % - annuités constantes.

Suivi prévisionnel des emprunts

	2021	2022	2023	2024
ANCIEN EMPRUNT CAPITAL RESTANT	245 890	201 000	154 060	109 060
NOUVEL EMPRUNT 2022		1 000 000	937 937	875 253
NOUVEL EMPRUNT 2023			4 000 000	3 751 747
TOTAUX	245 890	1 201 000	5 091 997	4 736 060
REMBOURSEMENTS CAPITAL	44 890	46 940	45 000	
REMBOURSEMENTS CAPITAL		62 063	62 684	
REMBOURSEMENTS CAPITAL			248 253	
TOTAUX	44 890	109 003	355 937	
RAPPEL EPARGNE BRUTE	990 136	906 554	901 603	
RATIOS DE DESENDETTEMENT	0,25	1,32	5,65	

soit : 3 MOIS EN 2021
 1 AN ET 4 MOIS EN 2022
 ET 5 ANS ET 8 MOIS EN 2023